

Famille, voisins, je vous hais !

L'homme qui a tué son voisin à la suite d'un différend a été condamné à douze ans de réclusion criminelle

Ambiance détestable, hier, à la cour d'assises des Alpes-Maritimes, qui devait juger un homme de 31 ans, accusé d'avoir tué son voisin en lui donnant plusieurs coups de couteau.

Le climat était peu serein dès l'ouverture du dossier. Les faits montraient que la victime, excédée par le tapage nocturne qui provenait de l'appartement situé au-dessus du sien, occupé par Laufty Hannachi et sa sœur, était venue demander des explications, armée d'un couteau de cuisine. C'est au cours de la querelle qui suivit que le drame eut lieu. Des circonstances qui, durant tout le procès, ont laissé planer la thèse de la légitime défense.

Une légitime défense qui était écartée d'emblée par Me Guillaume Carré, à la partie civile. Elle relate le témoignage d'un autre voisin qui avait affirmé avoir entendu la sœur de l'accusé déclarer : « Tu diras qu'il t'a agressé ». « C'est lui qui a pris le dessus sur un homme de 52 ans qui était ivre comme l'a démontré l'autopsie. On ne peut invoquer la légitime défense ».

Même certitude pour l'avocat général, Mme Courtalon, qui a parlé de « réaction disproportionnée ». « La victime a reçu trois coups de couteau,

son agresseur présentait une simple éraflure. Hannachi était clair, en pleine possession de ses moyens. Il avait une alcoolémie de 0,8 gramme. Face à lui se trouvait un homme imbibé d'alcool et de médicaments dont les réflexes étaient considérablement amoindris ». Mme Courtalon a requis douze ans de réclusion criminelle.

Analyse diamétralement opposée, on s'en doute, du côté de la défense. Me Ghislaine Bonfante-Curti a évoqué le contentieux opposant le frère et la sœur et ayant motivé des dépositions divergentes avant de lancer : « Si vous voulez discuter avec quelqu'un vous ne prenez pas un couteau ! Ce couteau à lui seul constitue une agression ».

Thèse reprise par Me Michel Cardix qui a invoqué « la loi de sauvegarde », « le droit de résistance active » reconnus par toutes les sociétés à travers les âges et par-delà les frontières. « On ne peut punir quelqu'un dont l'intégrité physique est menacée. Le désordre que l'on a trouvé dans l'appartement montre qu'il y a eu lutte. L'accusé, affolé après les faits, a appelé les secours. Il a d'ailleurs, lui aussi, reçu un coup de couteau ».

« C'est pas vrai ! C'est toi qui t'es tiré le coup de couteau ! ». Des hurlements ont interrompu la plaidoirie de Me Cardix. C'était la sœur de l'accusé qui a dû être expulsée par le président Daniel Trille.

Après un court délibéré, la Cour a rendu son verdict, déclarant Laufty Hannachi coupable d'homicide volontaire et le condamnant à douze ans de réclusion criminelle.

Nicole LAFFONT

Des relations familiales détestables

Tout au long de l'instruction de l'affaire jugée hier par la cour d'assises des Alpes-Maritimes, l'accusé et sa sœur se sont violemment opposés. Lui a d'abord voulu la mettre en cause, déclarant que c'était elle qui avait tué leur voisin. Interrogé sur ces fausses accusations par le président Trille, Hannachi a simplement déclaré qu'il n'était plus lui-même au moment de cette déposition.

Venue à la barre en tant que témoin, la sœur a dit : « Il y a eu meurtre. Quand le voisin est monté, j'ai dit : « C'est le fou d'en bas. Mais Laufty, son sang n'a fait qu'un tour, et il a dit : cette fois-ci, il va y passer. Je vais le planter. Quand l'autre s'est retrouvé sur le canapé, il lui a mis trois coups de couteau ».

« C'est elle qui foutait le b... avec les voisins », a lancé pour sa part l'accusé.

Belle ambiance... D'ailleurs, pendant les plaidoiries de la défense, la sœur est intervenue à nouveau pour charger son frère, avant d'être expulsée.

Des tensions familiales qui expliquent les troubles qui ont eu lieu sur les marches du palais après l'énoncé du verdict et qui ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre.